

**Arrêté de nomination du Jury de la Licence Accès Santé (LAS) 2^{ème} et 3^{ème} année
Année Universitaire 2022-2023**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury de la Licence Accès Santé (LAS) 2^{ème} et 3^{ème} année :

Professeur Nicolas BRONSARD

Sont désignés membres du jury de la Licence Accès Santé (LAS) 2^{ème} et 3^{ème} année :

ECUE 1 : Bio moléculaire/génétique

ECUE 2 : BDR/Bio cellulaire

ECUE 3 : Pharmacologie médicale/éthique et méd. Légale

ECUE 4 : Physio/biophysique/biochimie

ECUE 5 : Histologie/embryologie

ECUE 9 : Anatomie

ECUE 10 : Odontologie/maïeutique/Pharmacie

Professeur Sylvie BANNWARTH

Professeur Nicolas CHEVALIER

Professeur Milou DRICI

Professeur Guillaume FAVRE

Professeur Philippe BAHADORAN

Professeur Nicolas BRONSARD

Professeur Laurence LUPI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : ***Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise lors des délibérations.***

Fait à Nice, le 05/10/2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Médecine de Nice



Pr Patrick BAQUÉ